

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 08549
Numéro SIREN : 798 350 492
Nom ou dénomination : A-L-O

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2023 sous le numéro de dépôt 6410

2023/0410

ALO
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 209 rue de Paris
93100 MONTREUIL 798 350 492 RCS BOBIGNY

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux le trente avril, à 14H00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur KILIC Feridun, propriétaire de 300 parts.

Total des apports formant le capital social : Trois mille euros,

Lesdits apports correspondants à 300 parts de 10 euros souscrites en totalités.

Monsieur Feridun KILIC, préside la séance en qualité d'associé.

Le gérant constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le gérant déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le gérant rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité,**
- Pouvoirs à donner

Puis le gérant donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le gérant ne met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1ère – RESOLUTION

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2021 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ème – RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

M. KILIC Feridun,
Montreuil, le 30/04/2022

